



Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20230530-2023BUDGET01-BF

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PREVISIONNEL 2023
(Article L.2313-1 du CGCT)**

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

Contexte général :

Cette note permet de présenter les grandes lignes directrices du budget 2023, les prévisions d'équilibre, les programmes d'investissement ainsi que la situation de la dette communale.

Ce projet de budget 2023 s'inscrit dans un contexte difficile pour les collectivités :

- Baisse continue des dotations de l'Etat
- Remodelage de la fiscalité sur les taxes foncières
- Encours de la dette : 0

Le budget prévisionnel 2023 est établi en reprenant les résultats excédentaires (mais en diminution) de l'exercice 2022.

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

LE BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230530-2023BUDGET01-BF

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet « aubignosc04.fr ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Procédure « normale » : Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la commune d'Aubignosc pour l'exercice 2023 a été voté le **06 avril 2023** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site web communal

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, en tenant compte des pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; la dette est nulle également pour l'exercice 2023.
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et définir les programmes de travaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie,...),
- des impôts locaux,
- des dotations versées par l'Etat,
- des locations immobilières (logements communaux, carrière,...),
- à la participation de la commune de Châteauneuf Val St Donat aux frais des services péri-scolaires (cantine & garderie), du transport scolaire et de l'école.
- De l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 725 315.73 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (les produits sont constitués par les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que des contributions (CCJLVD) et taxes diverses.

- Les dotations versées par l'Etat (*DGF/tableau ci-dessous*) pour information

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
46 540	43923	35 776	27 813	20 840	17 309	16 122	13 000	11 200	8000	8300

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*régies CANTINE & GARDERIE*), les produits de gestion courante : revenus des immeubles (*la commune possède 6 logements à usage d'habitation, 4 locations professionnelles, la carrière et des parcelles de terrains*).

L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 a été intégré aux recettes de 2023 pour un montant de 86 343.31 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- par l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les charges récurrentes (affranchissement/télécom/assurances/maintenances)
- la rémunération du personnel municipal, les indemnités des élus et les charges y afférent
- les subventions versées aux associations dont 3000 € pour la coopérative scolaire.
- le remboursement du transport scolaire (matin/soir) aux familles de l'école primaire
- la prise en charge intégrale du circuit de midi (allers-retours)/transport périscolaire

Les charges de personnel représentent 42 % des dépenses de fonctionnement de la commune (salaires BRUTS + URSSAF, caisses de retraites, ASSEDIC, assurances).

Le service administratif compte 3 agents : 2 agents à temps complet et 1 agent à mi-temps.

Le service technique compte 6 agents ; 1 emploi à temps plein et 1 emploi à 21h/35° (atelier technique) et 4 postes à temps non complet (cantine/garderie/ménage école).

1 agent à temps non complet est mis à disposition par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat (cantine/ménage)

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 725 315.73 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Virement à la section d'investissement	0	Excédent brut reporté	86 343.31
Dépenses courantes	308 800	Recettes des services	168 843
Reversement de fiscalité	16 000	Impôts et taxes	343 863
Dépenses de personnel	311 330		
Dépenses imprévues	0*	Dotations et participations	72 566.42
Autres dépenses de gestion courante	86 485.73	Autres recettes de gestion courante	51 000
Total dépenses réelles	722 615.73	Total recettes réelles	636 272.42
écritures d'ordre entre sections	2700	écritures d'ordre entre sections	2700
Total général	725 315.73	Total général	725 315.73

**Depuis le 1^{er} janvier, la commune est passée au référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (obligatoire pour toutes les communes à partir de 2024).*

Le chapitre dépenses imprévues n'est plus autorisé avec ce nouveau référentiel. L'année dernière, nous avons placé une partie de notre excédent budgétaire (40 128.61 €) sur ce chapitre. Cette année, notre excédent budgétaire a été placé sur tous les chapitres de manières équilibrés.

c) La fiscalité

Préambule :

L'exercice 2022 (hors subvention exceptionnelle pour le budget eau/assainissement de 48 000 €) a été équilibré.

En 2023, les bases servant au calcul des différentes taxes communales ont été augmentées de 7,1% au niveau national. De ce fait, mécaniquement les revenus de nos taxes progressent de 16 000€.

Cependant, cette augmentation des taxes nationales ne nous permettra pas de couvrir nos charges qui augmentent elles aussi.

Les travaux d'aménagements des lotissements n'ont pas débuté pour la plupart. En conséquence, les taxes foncières des futures habitations (si elles se réalisent) qui devaient nous permettre d'améliorer nos finances ne seront pas perçues avant 2026/2027!

Nous sommes donc dans l'obligation d'augmenter nos trois taxes du montant de l'inflation soit 7%.

Cette mesure permettra d'accroître nos recettes de 22 000 € faisant passer notre résultat d'exploitation prévisionnel de -12 000 € à +10 000 €. Ce résultat, si les prévisions sont correctes permettra de reconstituer petit à petit notre excédent cumulé qui était de 150 000€ en 2020 mais qui est plus que de 86 000€ en 2022 (excédent qui constitue notre capacité d'autofinancement).

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

TAXES	Taux 2022	Produits 2022
TAXE FONCIER BATI	40.54 %	277 645 €
TAXE FONCIER NON BATI	56.87 %	10 121 €
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.80 %	1 321 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230530-2023BUDGET01-BF

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

TAXES	Augmentation de 2.83 points	Produits 2023
TAXE FONCIER BATI	43.37 %	324 147 €
TAXE FONCIER NON BATI	60.84 %	11 499 €
TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE	1.93%	1 509 €
TOTAL		337 155 €

Rappel :

La perte du produit de la taxe d'habitation doit être compensée par le produit du foncier bâti perçu du Département. Or, le produit du foncier bâti du département est nettement supérieur au produit de taxe d'habitation de la commune. **La commune étant surcompensée, la différence fera l'objet d'un reversement de fiscalité pour un montant de 162 386 €.**

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation de l'Etat (DGF) s'élève à 8300 €

La compensation inhérente à la réduction des bases d'imposition de TFPB et de CFR des établissements industriels est estimée à 49 160 €

Au final, le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 230 611 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux travaux d'isolation thermique de la mairie, recalibrage de la piste de Lure, les aménagements de sécurité, l'informatique pour l'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	0	Solde positif d'investissement reporté	596 773.56
Remboursement cautions	1200	FCTVA	16 000
Immobilisation corporelle (cf liste)	198 000	Mise en réserves	0
Construction	397 059.14	Cessions d'immobilisations	0
Installation, matériel et outillage	100 000	Taxes & participations d'urbanisme	952.19
Frais d'études	10 000	Subventions (cf tableau ci-dessous)	130 533.39
		Emprunt	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 700	Produits (écritures d'ordre entre section)	2700
Report de 2022	38 000	Autres recettes	0
Total général	746959,14	Total général	746959,14

c) Les projets de l'année 2023 sont les suivants :

Opérations :	RESTES A REALISER 2022	PROPOSITIONS BUDGET 2023	DEPENSES OPERATIONS 2023
218-AUDIT & TRAVX RENOVATION ENERGETIQUE :		10 000	10 000
220- RESTAURATION EGLISE DU VILLAGE		28 000	28 000
222 - REAMENAGEMENT MAIRIE	6 000		6 000
243-CONSTR° LOGEMENTS LOCATIFS Frais d'études Viabilisation construction		10 000 100 000 387 059.14	497 059.14
250-Aménagement structurel des Restanques	29 000		29 000
251-Aménagement structure hangar photovoltaïque		60 000	60 000
252-Rénovation thermique Ecole	2 000		2 000
254-Recalibrage Imp. Des Cerisiers		30 000	30 000
255-Recalibrage Rue du Grand Pré		30 000	30 000
257-Acquisition des délaissés d'Autoroute	1 000		1 000
258- Rénovation logement communal La Vicairie		50 000	50 000
TOTAL	38 000	705 059.14	743 059.14

d) Les subventions d'investissements attendues :

Code		Libellé	Report crédits 2022
212		AMENAGEMENT DU VILLAGE	
	1322	SUBVENTION REGION	47 463,00
222		RENOVATION THERMIQUE MAIRIE	
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	8 415.20
	1323	Subvention Département	7013
235		RECALIBRAGE PISTE DE LURE	
	1321	Subvention État	10000
	1322	Subvention Région	3000
235		RECALIBRAGE CHEMIN DE LA PONCHONNIÈRE	
	1321	Subvention État	2910
250		AMENAGEMENT STRUCTUREL DES RESTANQUES	
	1322	Subvention Région	15 000
252		RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE	
	1322	Subvention État	21 072
		Subvention Région	12 643
256		VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE	
		Subvention Département	3 017.19
		TOTAL	130 533.39

e) Les principaux projets d'investissement 2023 :

- Restauration de l'Église du Village : 28 000 euros
- Aménagement des voies communales Impasse des Cerisiers et Rue du Grand Pré : 60 000 euros
- Aménagement d'un hangar photovoltaïque : 60 000 euros
- Mise en conformité du puit d'Aubignosc : 47 000 euros
- Rénovation du logement communal La Vicaire : 50 000 euros

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20230530-2023BUDGET01-BF

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation



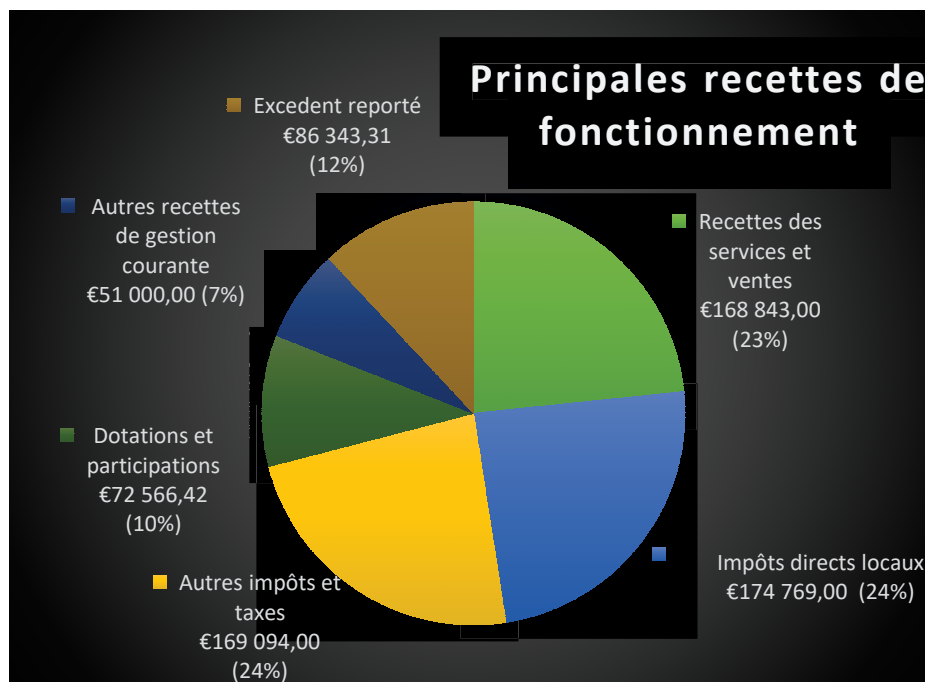
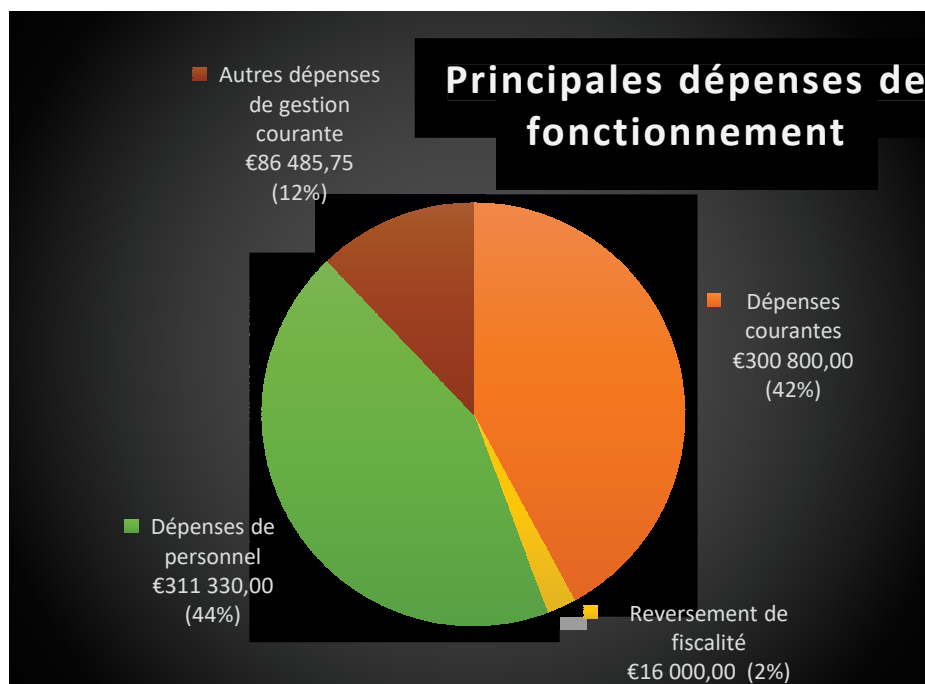
Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230530-2023BUDGET01-BF



LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

En 2022, le budget de l'eau présente un solde négatif de 5 705.07 euros venant ponctionner l'excédent de 11 722.85 €. Pour 2023, les prévisions font à nouveau apparaître un déficit d'environ 5 900 €, ce qui consomme le reste de l'excédent cumulé.

Sans augmentation des tarifs eau/assainissement, à très court terme, il faudra à nouveau subventionner ce budget par le budget général.

Afin d'éviter cette situation et compte tenu des consommations moyennes des années précédentes (40 000m³ pour l'eau, 27 000m³ pour l'assainissement), les augmentations suivantes ont été votées :

	TARIF 2022	TARIFS VOTES POUR 2023	AUGMENTATION
SURTAXE COMMUNALE EAU	0.40€/m ³	0.55€/m ³	+ 0.15€/m ³
SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0.45€/m ³	0.50€/m ³	+0.05€/m ³
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	15€/an	30€/an	+15€/an

Le total de recette attendu en année pleine sera de 10 815€.

Pour 2023, ce nouveau tarif ne s'appliquera qu'à compter du 01/07/23. Au total (avec la part du délégataire + les différentes taxes), le prix au M3 passerait :

- pour l'eau à 1,6595€ TTC,
- pour l'assainissement à 1,0238€ TTC

et l'abonnement ramené à une consommation de 120M³ représenterait 1,1213€ le M³.

Le prix total pour 120M³ eau + assainissement serait donc de 3.8046 € TTC. (L'abonnement représente moins de 40% du prix total, environ 33.5%).

➡ Ce tarif ne prend pas en compte une éventuelle hausse de la part du fermier (hausse importante du coût de l'électricité).

➡ Par ailleurs, la législation concernant l'assainissement évolue. Désormais, en vertu de l'article 12 de l'arrêté modifié du 27/07/2015 (modifié le 31/07/20), un diagnostic périodique de l'ensemble du système d'assainissement doit être établi au maximum tous les 10 ans. Pour Aubignosc, nous avons jusqu'au 31/12/25 pour nous y conformer.

Un devis a été établi par notre fermier à 17 600€ HT. Si celui-ci doit être financé par la section de fonctionnement, les excédents dégagés par l'augmentation proposée (environ 6500€/an) seront insuffisants pour y faire face.

Vue d'ensemble du budget eau et assainissement :

BUDGET annexe EAU & ASS-	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 348.97 Dont excédent reporté : 6017.78	86 348.97
SECTION D'INVESTISSEMENT	342 223.08 Dont excédent reporté : 280 422.43	342 223.08

Informations utiles :

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUBIGNOSC, le 30 mai 2023

Le Maire

René AVINENS



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230530-2023BUDGET01-BF

- **VU POUR ÊTRE ANNEXÉE A LA DELIBERATION N°25/2023 et 26/2023 DU 6 AVRIL 2023**
- **BUDGET GENERAL et BUDGET ANNEXE 2023 -**